



Commune
de Valence-en-Brie

ARRONDISSEMENT de MELUN
(Seine et Marne)

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 077-217704808-20220523-43_2022DELEG1ER-AR



ARRETE DE DÉLÉGATION AU 1er ADJOINT

ARRETE DU MAIRE N° 43/2022

Le Maire de la commune de VALENCE-EN-BRIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er : A compter du 10 mai 2022 Monsieur José VIEIRA est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- TRAVAUX
- URBANISME

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur José VIEIRA l'effet de signer :

- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables.

Article 3 : Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,

- la Secrétaire Générale,

- le Trésorier de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. Préfet de Seine-et-Marne

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valence-en-Brie, le 23 mai 2022

Le Maire, Pierre RACINE

